

Question 6

Réponse : Vrai

L'enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Par exemple, un enfant doit avoir la possibilité de faire connaître ses opinions lorsque son expulsion de l'école est envisagée. Les opinions de l'enfant seront dûment prises en considération selon son âge et son degré de maturité.